

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 136

présenté par
Mme de La Raudière, rapporteure
au nom de la commission des affaires économiques
saisie pour avis
et M. Reynès

ARTICLE 48**État B****Mission "Économie"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Développement des entreprises et de l'emploi	27 000 000	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Tourisme	0	0
Statistiques et études économiques	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Stratégie économique et fiscale	0	27 000 000
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	27 000 000	27 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter les crédits du programme développement des entreprises afin de donner plus de moyens au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).

Le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) est un dispositif principalement destiné à financer les opérations de création, maintien, modernisation, adaptation ou transmission des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, afin de préserver ou développer un tissu d'entreprises de proximité.

Il permet de financer des opérations très diverses en s'appuyant sur des besoins identifiés. Son principal objectif est de mettre en place des actions visant à conserver et à fortifier un tissu commercial et artisanal sur un territoire défini. Ainsi, des actions collectives d'animation, de promotion et de communication ou encore de travaux d'urbanisme peuvent être aidées si elles visent à améliorer l'attractivité commerciale et artisanale de la commune.

Les projets financés par le Fisac sont montés en partenariat entre les collectivités territoriales, les associations de professionnels et les chambres consulaires concernées (chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers et de l'artisanat).

Aussi il paraît indispensable de préserver le financement de cet outil en faveur du commerce de proximité à la hauteur du montant qui lui était alloué l'an passé (70 millions €). A cet effet, il est proposé d'abonder l'action n°2 du programme 134 "Moyens des politiques du tourisme et actions en faveur des PME, du commerce, de l'artisanat et des services" de 27 millions €, prélevés sur l'action n°1 "Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen" du programme 305 "Stratégie économique et fiscale", cette action bénéficiant de crédits à hauteur de plus de 396 millions €.